



Constat pour dégâts minimes

Par **Emy2909**, le **30/05/2019 à 20:10**

Bonjour, rnrnIl y a quelques jours, en reculant pour me garer, j'ai cogné le garde boue d'un petit scooter que je n'ai même pas vu. Malheureusement pour moi, le propriétaire était juste à côté et m'est tombé dessus en me faisant une scène comme si je lui avais cassé un phare. Seulement, seule une toute petite rayure était visible sur l'avant de son garde boue, pour ainsi dire, trois fois rien. rnJ'ai le permis depuis moins d'un an, et je roulais avec le véhicule de ma mère. rnL'homme a fait des pieds et des mains pour qu'on fasse un constat, ce que j'ai refusé, car je jugeais les dégâts trop petits pour que l'on s'embête à faire des papiers, et lui propose de régler ça à l'amiable. Je lui propose que l'on aille voir un garage, qu'il nous fasse une petite retouche et on en parle plus. Mais le type ne veut rien entendre : il veut faire toute la repeinture de sa pièce (qui coûte 150€ avec la pose...) rnDonc depuis, je suis à la recherche d'un garage et nous négocions pour trouver un arrangement avec l'homme. Seulement, nous sommes au mois de mai, il y a beaucoup de jours fériés, j'habite loin de mon lieu de travail et j'ai du mal à trouver le temps pour contacter des réparateurs. rnEt donc depuis tout à l'heure, le type s'impatiente et nous menace d'envoyer un constat à son assurance demain ! rnQue faire ? Que pourrait-il nous arriver ? Si nous déclarons, ma mère risque de se faire résilier son contrat d'assurance (le gars le sait et s'en fiche.) rnMerci de vos réponses !

Par **chaber**, le **30/05/2019 à 20:43**

bonjour rn[citation]Que pourrait-il nous arriver ? Si nous déclarons, ma mère risque de se faire résilier son contrat d'assurance (le gars le sait et s'en fiche.) [/citation] il a malheureusement raison. rnDe plus êtes-vous déclaré jeune permis pour conduire le véhicule de votre mère ? Elle risque une franchise et un malus de 25% rnC'est à vous et à votre mère de faire les comptes par rapport aux 150€ réclamés

Par **amajuris**, le **30/05/2019 à 20:45**

bonjour,rnvotre adversaire a juridiquement raison, et vous n'aviez pas à refuser de remplir le constat amiable surtout que vous êtes en tort.rnvotre adversaire qui s'impatiente à juste raison, peut remplir un constat amiable car je suppose qu'il a relevé vos coordonnées et l'envoyer à son assurance qui vous contactera.rnsalutations

Par **Emy2909**, le **30/05/2019 à 20:50**

Merci de votre réponse !rnrnOui, je suis déclarée en jeune conducteur (occasionnel je crois, ce qui me permet de cumuler du bonus). Ma maman est une conductrice exemplaire, elle a un bonus à vie :)rnrnNous allons essayer de trouver un garage demain. Mais il est hors de question pour nous de payer le monsieur, on paye la réparation, le chèque est à l'ordre du garage !rnrnEt si le type envoie son constat quand même (alors que nous sommes déjà en train de nous arranger à l'amiable...), que risquons nous ?

Par **Emy2909**, le **30/05/2019 à 20:54**

Mais si nous acceptons le constat, notre assurance risque de résilier le contrat... Je reconnais mon tort, je veux bien réparer mon erreur, mais la punition est démesurée.rnrnJ'ai oublié un détail : le scooter n'était pas garé sur une vraie place.

Par **chaber**, le **31/05/2019 à 07:53**

[citation]J'ai oublié un détail : le scooter n'était pas garé sur une vraie place.[/citation]précisezrnrn[citation] on paye la réparation, le chèque est à l'ordre du garage ![/citation] Toute victime a droit à indemnisation même si elle ne procède pas à la réparationrnrn[citation] Ma maman est une conductrice exemplaire, elle a un bonus à vie :) [/citation] **piège publicitaire**rnrnUn assureur a le droit de résilier, comme l'assuré, à l'échéance anniversaire sans aucun motif (lisez les conditions générales Vie du contrat)rnrn[citation] Mais si nous acceptons le constat, notre assurance risque de résilier le contrat... Je reconnais mon tort, je veux bien réparer mon erreur, mais la punition est démesurée. [/citation]un assureur résilie rarement un contrat au premier sinistre sauf cas exceptionnel (conduite sous alcool ou stupéfiants: voir conditions générales)rnrnSi le bonus à 50% est acquis depuis plus de 3 ans aucun malus ne sera appliqué (lire conditions générales bonus/malus))au premier sinistre.rnrnIl serait stupide de perdre cet avantage pour une bagatelle de 150€

Par **Lag0**, le **31/05/2019 à 08:49**

Bonjour,rnJ'ai du mal à comprendre vos propos contradictoires...rnVous dites d'abord :

[citation]Si nous déclarons, ma mère risque de se faire résilier son contrat d'assurance (le gars le sait et s'en fiche.) [/citation]
Puis ensuite : [citation]Ma maman est une conductrice exemplaire, elle a un bonus à vie :) [/citation]
Si votre maman est une conductrice exemplaire avec 50% de bonus, je ne vois pas pourquoi elle risque de se faire résilier son contrat au premier petit accrochage ?
Ou alors, vous ne dites pas tout...

Par **morobar**, le **31/05/2019** à **17:45**

Bjr,
On est face à l'entêtement d'un conducteur qui ne connaît pas les couts de remise en état en matière de carrosserie/peinture.
150 euro parait une demande raisonnable, on est loin de l'arnaque alléguée au travers des propos.
Comme rappelle, la victime A DROIT A L'INDEMNISATION MEME SANS FAIRE REPARER.
Il est donc inepte et sans aucun sens de refuser de payer autre chose qu'une facture de garagiste.

Par **chaber**, le **01/06/2019** à **07:31**

[citation]Il est donc inepte et sans aucun sens de refuser de payer autre chose qu'une facture de garagiste. [/citation]
la réclamation peut être un simple devis que Emy 2909 peut contester par une expertise à ses frais, si elle ne veut pas déclarer l'accident à son assureur
[citation]On est face à l'entêtement d'un conducteur qui ne connaît pas les couts de remise en état en matière de carrosserie/peinture. [/citation]
je suis plus tolérant.
Emy2909 vient d'avoir son permis et n'a aucune expérience dans les domaines de réparations automobiles ou d'assurances

Par **Emy2909**, le **02/06/2019** à **19:19**

Merci de vos réponses à tous depuis ces derniers jours.
Nous avons planifié un RDV au garage avec le monsieur que j'ai accidenté et nous avons convenus bque je lui payerai sa réparation. Cela nous convient tous les deux ! :)

Par **morobar**, le **03/06/2019** à **19:57**

Tant mieux, mais sachez qu'il n'est pas obligé de faire réparer son scooter, ce qui en aucun cas vous permet d'économiser le montant des frais, par exemple d'un simple devis.